



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2024-4 AVEC L'ETAT**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'État en date du 9 août 2022,

Considérant que cette convention prévoit chaque année un avenant précisant les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public,

Vu la décision 2024_366 en date du 7 mai 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2024-1 précisant les objectifs et engagements financiers initiaux de l'État pour le parc public,

Vu la décision 2024_579 en date du 29 juillet 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2024-2 précisant les objectifs et engagements financiers prévisionnels de l'État pour la rénovation énergétique du parc public,

Vu la décision 2024_637 en date du 21 août 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2024-3 précisant les objectifs et engagements financiers prévisionnels de l'État pour les appels à projet démolition et matériaux biosourcés et complétant la dotation prévisionnelle à la réhabilitation de logements sociaux,

Considérant qu'au regard des projets présentés par les bailleurs sociaux, il y a lieu de compléter les moyens financiers mis à disposition par l'État, pour permettre la réhabilitation au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (l'ERBM) de 493 logements sociaux à hauteur de 7 921 200 € dont 3 514 600 € de droits à engagement 2024 (reliquat 2023 de 4 406 600 €),

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer avec l'État un avenant 2024-4 à la convention de délégation des aides à la pierre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE de signer avec l'État l'avenant 2024-4 à la convention de délégation des aides à la pierre selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le "1. OCT. 2024"

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : - 1 OCT. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



Avenant n°2024-04

Avenant pour l'année 2024 de la convention
de délégation de compétences des aides à la pierre
de l'État à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane

Le présent avenant est établi entre

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par
Olivier GACQUERRE son Président,

et

L'État, représenté par **Jacques BILLANT**, Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L.302-5
et suivants ;

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du 09 Août 2022 date,
conclue entre le délégataire et l'État en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809
du 13 août 2004 et ses avenants.

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du
02 septembre 2022,

Vu la délibération n°2019/CC131 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 adoptant
le Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016 portant création du Fonds National des Aides à la
Pierre (FNAP),

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 29 mars 2024 sur la
répartition des crédits,

Vu l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat du 19 septembre 2024

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane n°2024/xx en date du xx/xx/2024 autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2024

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2024 sont les suivants :

- La réhabilitation de **493** logements au titre de l'ERBM

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Inchangés

B. Modalités financières pour 2024

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2024, la dotation prévisionnelle de l'État destinée à la réhabilitation du parc minier au titre de l'ERBM est de **7 921 200,00 €**.

B.2. Pour l'habitat privé

inchangé

B.3 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour 2024, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

B.3.1. Pour le logement locatif social public

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à **7 921 200,00 € pour l'ERBM dont 4 406 600,00 € de reliquats 2023 soit un besoin d'AE 2024 de 3 514 600,00 €**

Pour 2024, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **3 514 600,00 €** correspondant à 100 % de la dotation destinée à la réhabilitation située dans le bassin minier (hors reliquats 2023) sur le **N/A, domaine fonctionnel : 0135-01-15 et code d'activité 013501010515**.

B.3.2. Pour l'habitat privé

inchangé

B.4: Interventions propres du délégataire

inchangé

C. Réglementation applicable aux aides à la pierre

inchangé

D. Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP)

inchangé

E. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence continuent de s'appliquer pour l'année 2024

F. Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

fait à Arras, le

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
La Conseillère déléguée

Le Préfet du
Pas-de-Calais

Nadine LEFEBVRE

Jacques BILLANT